**Projet de loi relatif à l’Office du Ducroire Luxembourg**

Le présent projet de loi a pour objet, d’une part, d’élargir le mandat l’Office du Ducroire Luxembourg (ci-après dénommé « ODL ») et, d’autre part, de le moderniser dans sa structure et dans son fonctionnement afin de lui permettre de fonctionner avec une plus grande efficacité, d’accroître sa réactivité dans le traitement des dossiers et d’adapter ses services aux nouveaux besoins et attentes des entreprises luxembourgeoises.

Créé en 1961, l’ODL est un établissement public jouissant de la personnalité juridique et ayant pour objet de favoriser les relations économiques et financières internationales dans l’intérêt du Luxembourg, principalement par la couverture de risques dans le domaine de l’exportation, de l’importation et des investissements à l’étranger.

Depuis la convention de coopération entre l’ODL et l’État de 2002, portant création du Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises (COPEL), l’ODL assume également le soutien des exportations luxembourgeoises par l’intermédiaire d’une participation partielle aux frais de promotion, d’exposition et de formation à l’exportation.

L’ODL a très peu évolué depuis sa création. En effet, l’objet et la structure de l’ODL seraient toujours les mêmes alors que la globalisation du commerce international a eu des impacts importants sur les besoins des entreprises luxembourgeoises. En ce qui concerne son fonctionnement, il est évoqué que le secrétariat de l’ODL, bien qu’il détienne pleinement l’expertise et le savoir-faire pour recevoir et traiter les demandes de couvertures des entreprises luxembourgeoises, ne dispose actuellement d’aucun pouvoir de représentation, de décision ou de signature, ni d’aucune responsabilité. De plus, une grande partie du travail dudit secrétariat a été sous-traitée à *Credendo Group* en Belgique, qui a résilié fin 2017 toutes les conventions de collaboration avec l’ODL.

Ainsi, l’idée est principalement d’élargir le mandat de l’ODL et de modifier sa structure, afin de le moderniser et de le doter d’un fonctionnement plus structuré et cohérent, avec un personnel propre et une direction chargée de la gestion journalière.